



MINISTÈRE en charge de L'AGRICULTURE
DIRECTION DE L'AGRICULTURE
BP 100 – Papeete

Version 2023

**Formulaire de demande d'aide
agricole pour la plantation**

**Type 7
plantation**

LOI DU PAYS n° 2017-26 DU 9 OCTOBRE 2017 MODIFIÉE RELATIVE AUX AIDES A LA FILIERE AGRICOLE

Je soussigné(e), M, Mme, Mlle,

né(e) le à

demeurant à Commune de Tel :

représentant le groupement

demande à bénéficier de l'aide à la plantation suivante : cocotiers ou pandanus ou caféiers ou
autre (voir liste en page 2 et 3)

Ile / lieu	Superficie totale à planter (ha)	Nombre de plants demandés	Montant de l'aide sollicité (en FCP)

Déclaration

Je déclare autoriser en permanence les agents du service en charge de l'agriculture à accéder librement à l'exploitation pour effectuer tout contrôle de la plantation.

J'atteste par la présente que les renseignements joints sont exacts et m'engage sans restriction à respecter les conditions indiquées au verso et sur l'arrêté attributif de l'aide.

Pièces à joindre au dossier :

Présente

Copie de pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport,...) du signataire de la demande (chef d'exploitation ou représentant du groupement ou de l'entreprise)

Et pour les personnes morales (sociétés, associations, coopératives...) :

- Tout document délivré par l'autorité compétente (DRCL ou tribunal du commerce...) justifiant que la personne morale est enregistrée et/ou immatriculée conformément à la réglementation en vigueur

- la composition des organes dirigeants de l'organisme

- les comptes de résultats des 3 derniers exercices clos à la date de la demande

Photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou de l'attestation d'inscription au registre de l'agriculture (sauf les entreprises d'agro-transformation et exploitations forestières)

Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du demandeur, d'un compte sur lequel pourra être versée l'aide

Un extrait du plan cadastral ou un document indiquant clairement la localisation des plantations prévues

Date et mention « Lu et approuvé » manuscrites

Signature du demandeur

Liste des cultures éligibles à l'aide à la plantation de type 7, des montants d'aide par plant mis en terre et des conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :

Nature de la culture	Montant d'aide par plant installé	Conditions
Cocotier	250 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 7 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 205 cocotiers par hectare ; - dans le cas d'une opération de régénération d'une ancienne cocoteraie, un ancien cocotier sur deux doit être supprimé au plus tard cinq ans après la plantation des jeunes cocotiers ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation sur sol corallien.
Pandanus	300 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 1,50 mètre x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 4 400 plants par hectare ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.
Caféier	100 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants ; - un espacement minimal de 2 mètres x 1,50 mètre entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 3 300 plants par hectare ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou compost dans le trou de plantation.
Essences forestières : tamanu, miro, mara, santal, acajou d'amérique, agathis, maru maru, tau, auteraa, pinus caribaea	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants; - un espacement minimal de 3 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 800 plants par hectare - aide plafonnée à 300 000 F/hectare.
Ananas	10 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - les bulbilles ne sont pas éligibles, uniquement les rejets ou couronnes ; - surface minimum éligible : 1 hectare ; - densité de plantation : entre 30 000 et 66 000 pieds/ha ; - aide plafonnée à 400 000 F/ha ; - aide valable uniquement pour une nouvelle parcelle, n'ayant pas été plantée en ananas.
Plants fruitiers : kava, figuiers, uru, manguier, citronnier, avocatier	500 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 20 plants dans un atoll des Tuamotu et 100 plants dans les autres archipels ; - un espace minimal de 5 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 400 plants par hectare ; - les plants sont placés dans de bonnes conditions : apport de terre végétale et/ou de compost dans le trou de plantation.
Canne à sucre	20 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - densité comprise entre 10 000 et 40 000 plants ou boutures/ha ; - surface minimum éligible : 0,5 hectare ; - aide plafonnée à 300 000 F/hectare en culture conventionnelle avec des cannes modernes et à 400 000 F/ha si la plantation se fait avec des cannes nobles et/ou en agriculture biologique ou en transition à l'agriculture biologique ; - aide valable une fois tous les 5 ans sur la même parcelle ; - vente de la récolte contractualisée avec un transformateur
Bambou	100 F CFP	<ul style="list-style-type: none"> - minimum 50 plants - un espacement minimal de 2 mètres x 2 mètres entre chaque plant, soit une densité maximale de plantation de 2500 plants par hectare ; - aide plafonnée à 250 000 F/hectare

Le versement de l'aide est effectué de la manière suivante : une avance de l'aide de 50% peut être versée après signature de l'arrêté attributif. Le solde n'est versé qu'après la plantation effective attestée sur l'honneur par le bénéficiaire de l'aide et après contrôle le cas échéant par le service en charge de l'agriculture.

Le remboursement de l'aide peut être exigé en cas de non-respect des conditions exigées.

Note relative à la protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de l'agriculture, directement auprès de vous, sont nécessaires et font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'aide agricole pour la plantation, la mise à jour du registre de l'agriculture et les missions de contrôle dont la DAG a la charge. Ces finalités répondent aux missions de service public en matière de soutien au secteur agricole. Les données à renseigner dans le présent formulaire et les documents à joindre sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, votre demande ne peut pas être instruite (article n°13 du RGPD).

Les données nécessaires au traitement des demandes d'aides agricole pour la plantation (pièces d'identité, carte professionnelle, RIB notamment) sont à destination de la Direction de l'Agriculture. Elles seront conservées 5 ans à l'issue de la publication de l'arrêté d'octroi de l'aide, ou 2 mois à l'issue du rejet de la demande.

Les données nécessaires à la mise à jour du registre de l'agriculture et aux missions de contrôle dont la DAG a la charge sont à destination de la Direction de l'Agriculture, de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire, de la Direction de la Biosécurité, de l'Etablissement Vanille de Tahiti, du Groupement de Défense Sanitaire Animale de la Polynésie Française, et seront conservées 6 mois à l'issue de la cessation de l'activité professionnelle.

Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités peuvent, dans l'exercice de leurs missions, recevoir communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douanes...).

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante, en justifiant de votre identité : Direction de l'agriculture – BP 100 98713 Papeete – TAHITI – Polynésie française.

Pour toute information complémentaire sur le traitement des données ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à Service de l'informatique BP 4574, 98713 Papeete - Courriel : dpo@administration.gov.pf

Si vous estimez que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) d'une réclamation - www.cnil.fr

Pour tout renseignement veuillez contacter la cellule ou subdivision de la direction de l'agriculture vous concernant :

TAHITI Tél : 40 57 42 02 - MOOREA Tél : 40 56 14 86 - ISLV Tél : 40 60 21 00 – Australes Tél : 40 95 03 25

Tuamotu-Gambier Tél : 40 42 35 11 – Marquises Tél : 40 92 07 20

